



Service  
Action Sociale, Logement et  
Petite Enfance  
VA/AA

n°2024-054

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240223-SOC2024DEC054-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

**OBJET : Petite enfance - Demande d'aide financière à l'investissement, au titre de l'année 2024, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour le transfert du Relais Petite Enfance.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE) depuis 2003, situé au 1 avenue des Courses,

**CONSIDERANT** que la ville a la nécessité de transférer le RPE, au 10 avenue Voltaire,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux communes de solliciter une aide financière à l'investissement afin d'obtenir une aide au financement,

**CONSIDERANT** que cette aide est soumise à la transmission d'un projet et d'un budget prévisionnel, il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention au titre de l'année 2024,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 82 066 € Hors Taxes pour le financement de travaux et d'achat de mobilier.

**Article 2 :** Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 136 778 € Hors taxes avec une demande de participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental de 27 355.75 € Hors Taxe et une participation de la ville à hauteur de 27 355.60 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024,



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 23 FEV. 2024  
Mise en ligne et/ou notifié le 26 FEV. 2024  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

26 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.